

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal

de la Commune de Villemandeur

Séance du Mardi 25 Février 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme CHATON Annick, M. DUPORT Jean-François, M. CAYON Paul, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme RÉBY Marie-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, Mme TINSEAU Marie-Claude, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, M. ESCUDIÉ Jacques, M. FLEURIET Gilles, Mme BIZET Elisabeth, M. WATELLE Jean-Marc, Mme FOURURE Chantal

Absent : M. PELLETIER Alain.

Excusés avec Délégation de vote : Mme SENÉ-GAUTHIER Adeline à M. WATELLE Jean-Marc, M. SIMON Patrice à M. COULON François.

Excusées sans Délégation de vote : Mme CHUDY Chantal, Mme RODRIGUEZ Nathalie et Mme ROQUELLE Evelyne.

Nombre de membres

- **Afférents au Conseil municipal** : 29
- **En exercice** : 29
- **Présents** : 23
- **Absent** : 1
- **Excusés avec Délégation de vote** : 2
- **Excusées sans Délégation de vote** : 3
- **Votants** : 25

Date de la convocation : 18/02/2020 et **Date d'affichage** : 03/02/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 03/03/2020 et **publication** du 03/03/2020.

Mme TINSEAU Marie-Claude est désignée comme Secrétaire de Séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2020

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 Février 2020.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2020-012 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales n° L 2122-22- alinéa 4,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 29/07/2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2013-1259 du 27/12/2013 modifiant certains seuils de passation des marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-51 du 22-04-2014 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation à madame Le Maire pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (sans formalités préalables) d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

Considérant le groupement de commandes établi par la commune de Neuville aux Bois et réunissant plusieurs communes souhaitant l'aménagement d'un cityparc sur leur territoire,

Vu la consultation organisée par le mandataire Neuville aux Bois pour la fourniture d'équipements et de travaux de pose de structures multisports,

Considérant qu'au terme de cette consultation, Neuville aux Bois a retenu l'entreprise Aquarelle pour la réalisation des structures de toutes les communes du groupement, pour un montant total HT maximum de 800 000,00 €,

Considérant la nécessité pour chaque membre du groupement de notifier sa partie propre et de signer l'acte d'engagement le concernant,

- **DÉCISION N°202002 de notifier à l'entreprise Aquarelle la partie concernant Villemandeur, pour un montant HT de 44 960,00 € soit 53 952,00 € TTC.**

OBJET : 2020-013 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (EXERCICE 2019) : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir vérifié la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2019 et statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, décide de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Vu l'avis de la Commission des finances du 14 février 2020

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par Madame le Receveur Municipal en tout point conforme au Compte Administratif.

Monsieur PRIGENT explique que le Compte de Gestion représente les dépenses effectivement réalisées. Il ne peut donc pas le contester mais est contre le budget correspondant.

**Adopté par 21 voix pour
4 abstentions M. PRIGENT et Mmes DOUCET, BALOCHE et
FOURURE**

OBJET : 2020-014 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le Compte de Gestion transmis par le trésorier de Montargis Municipale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 février 2020,

Madame le Maire se retire pendant les opérations de vote.

Sous la présidence du doyen d'âge Monsieur CAYON ,le Conseil Municipal décide :

- de donner acte de de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DÉPENSES	RECETTES	
RÉALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 672 715,61	6 792 088,15	
	Section d'investissement	2 793 512,78	1 698 031,06	
		+	+	
REPORT DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)	0	2 144 270,24	
	Report en section d'investissement (001)	404 730,07	0	
	TOTAL (réalisation + reports)	8 870 958,46	10 634 389,45	
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	511 954,82	230 971,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1	511 954,82	230 971,00	
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	5 672 715,61	8 936 358,39	
	Section d'investissement	3 710 197,67	1 929 002,06	
	TOTAL CUMULÉ	9 382 913,28	10 865 360,45	
		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RÉSULTAT FINAL CUMULÉ	Section de fonctionnement	5 672 715,61	8 936 358,39	+ 3 263 642,78
	Section d'investissement	3 710 197,67	1 929 002,06	- 1 781 195,61

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur PRIGENT précise à nouveau ne pas approuver le budget.

**Adopté par 20 voix pour
4 abstentions M. PRIGENT et Mmes DOUCET, BALOCHE et
FOURURE**

**OBJET : 2020-015 PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU TABLEAU RÉCAPITULATIF DES
ACTIONS DE FORMATION DES ÉLUS FINANCÉES PAR LA COMMUNE**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2123-12) un tableau, récapitulant les actions de formation des Élus financées par la commune, doit être annexé au Compte Administratif et donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Pour l'exercice 2019, il avait été inscrit en dépenses, un crédit de 7 100 € pour la formation des conseillers municipaux.

En 2019, 4 membres du Conseil Municipal ont bénéficié de 4 formations suivant les modalités décrites dans le tableau ci-joint, pour un coût total de 1 020 € dont frais de déplacement s'élevant à 115 €.

Vu l'avis de la commission des finances du 14 février 2020,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la communication du tableau récapitulatif (annexé au Compte Administratif 2019 du Budget Principal) des actions de formation à destination des Élus qui ont été financées par la commune de Villemandeur pour l'année 2019.

Monsieur DUPORT souligne que la collectivité avait fait un effort conséquent en prévoyant un crédit de 7 100 € pour la formation des conseillers municipaux et regrette le faible nombre de conseillers ayant demandé à en bénéficier.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2020-016 APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS - CESSIONS DE L'EXERCICE 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan des acquisitions-cessions des biens immeubles de l'exercice 2019.

Le bilan annuel 2019 des immobilisations immobilières de la commune de Villemandeur est retracé sous la forme d'un tableau. Il est annexé au Compte Administratif de la Commune. Il précise la nature du bien, sa localisation, les modalités d'entrées et de sorties du patrimoine de la commune, le montant de l'opération et l'identité du cédant ou du cessionnaire.

En matière d'acquisitions, la Commune n'a acquis que des terrains.

En ce qui concerne les cessions, il n'y a eu aucune cession, mis à part 3 lots du lotissement Le Nôtre, cessions par conséquent retracées dans le compte administratif de ce même budget annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L2241-1,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 février 2020,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2020-017 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L2311-5 et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du Compte Administratif 2019,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2019 comportait un virement (023 au 021) d'un montant de 2 318 531,72 €,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, suite à l'approbation du compte administratif, d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- Un excédent de fonctionnement d'un montant de **+ 3 263 642,78 €**
- Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de **-1 500 211,79 €**
- Un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de **-280 983,82 €**
- entraînant un besoin de financement s'élevant à **1 781 195,61 €**

Vu l'avis de la commission des finances du 14 février 2020,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'affecter au budget de l'exercice 2020 l'excédent de fonctionnement de + 3 263 642,78 € comme suit :
- Affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 1 781 195,61 €
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 1 482 447,17 €
- d'inscrire ces crédits au budget supplémentaire 2020.

**Adopté par 24 voix pour
1 abstention Mme DOUCET**

OBJET : 2020-018 APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020

Par délibération du 04 février 2020, le Conseil Municipal a adopté le Budget primitif 2020, sans reprise des résultats et conformément au Débat d'Orientations budgétaires du 17 décembre 2019.

Les chiffres définitifs ayant à ce jour été transmis par le comptable public et la reprise des résultats 2019 avec affectation venant d'être votée, il convient de procéder à l'adoption du Budget Supplémentaire 2020 reprenant, entre autres, ces montants ainsi que de nouvelles dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement.

Le budget supplémentaire 2020 se présente de la manière suivante :

SECTION	Budget Supplémentaire 2020	TOTAL BUDGET 2020 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire)	TOTAL BUDGET 2019 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire) pour mémoire
Fonctionnement			
dépenses	590 666,18	7 742 563,39	8 945 143,90
recettes	1 482 447,17	8 634 344,38	8 945 143,90
Investissement			
dépenses	2 257 111,79	4 270 603,73	4 336 256,16
recettes	2 257 111,79	4 270 603,73	4 336 256,16

Il est donc constaté un suréquilibre, dû à l'excédent de fonctionnement reporté et au peu de dépenses nouvelles (fonctionnement et investissement) inscrites.

FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement concernent :

• Opérations réelles :

- Report de l'excédent final de fonctionnement de 2019, pour 1 482 447,17 €

Les dépenses de fonctionnement concernent :

• Opérations réelles :

- Charges à caractère général pour 100 000,00 €
- Dépenses imprévues pour 300 000,00 €
- Opérations d'ordre :
- Virement à la section d'investissement pour 190 666,18 €.

INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement concernent :

• Opérations réelles :

- Subventions d'investissement pour 185 250,00 €
- Couverture du déficit final d'investissement de 2019 pour 1 781 195,61 €

• Opérations d'ordre :

- Virement de la section de fonctionnement pour 190 666,18 €.

Les dépenses d'investissement concernent :

• Opérations réelles :

- Dépenses d'équipement pour 556 900,00 € (études, travaux et acquisitions)
- Dépenses imprévues pour 100 000,00 €
- Report du déficit d'investissement de 2019 (hors Restes à Réaliser) pour 1 500 211,79 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Municipal le 17 décembre 2019,

Vu le Budget primitif adopté le 04 février 2020,

Vu la délibération précédente approuvant le compte de gestion 2019, la délibération précédente approuvant le compte administratif 2019, la délibération précédente reprenant et affectant les résultats 2019 sur le budget supplémentaire 2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 février 2020,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2020 ainsi présenté, avec équilibre en dépenses et en recettes pour la partie investissement et suréquilibre pour la partie fonctionnement.

Adopté par 23 voix pour
1 abstention Mme DOUCET
1 contre M. PRIGENT

OBJET : 2020-019 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (EXERCICE 2019) : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ANDRÉ LE NÔTRE

Le Conseil Municipal, après en avoir vérifié la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2019 et statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, décide de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Vu l'avis de la Commission des finances du 14 février 2020,

En conséquence, le Conseil Municipal de décider :

- d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2019 pour le budget annexe du lotissement André Le Nôtre, dressé par Madame le Receveur Municipal en tout point conforme au Compte Administratif.

Adopté par 24 voix pour
1 abstention M. PRIGENT

OBJET : 2020-020 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE NÔTRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le Compte de Gestion v transmis par le trésorier de Montargis Municipale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 février 2020,

Madame le Maire se retire pendant les opérations de vote.

Sous la présidence du doyen d'âge Monsieur CAYON , le Conseil Municipal décide :

- de donner acte de de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DÉPENSES	RECETTES	
RÉALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	105 645,83	203 534,66	
	Section d'investissement	70 840,38	42 750,93	
		+	+	
REPORT DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)	0	0	
	Report en section d'investissement (001)	0	0	
	TOTAL (réalisation + reports)	176 486,21	246 285,59	
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	0	0	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1	0	0	
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	105 645,83	203 534,66	
	Section d'investissement	70 840,38	42 750,93	
	TOTAL CUMULE	176 486,21	246 285,59	
		DPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RÉSULTAT FINAL CUMULÉ	Section de fonctionnement	105 645,83	203 534,66	+ 97 888,83
	Section d'investissement	70 840,38	42 750,93	-28 089,45

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté par 21 voix pour

3 abstentions M. PRIGENT et Mmes FOURURE et BALOCHE.

OBJET : 2020-021 BUDGET ANNEXE LE NÔTRE : REPRISE DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2311-5 et R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Vu la délibération en date du 4 février 2020 autorisant la reprise anticipée des résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 97 888,48 €
- Un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de – 28 089,45 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée, suite à l'approbation du compte administratif, de confirmer les montants repris par anticipation au budget primitif,

Vu l'avis de la commission des finances du 14 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acter que les résultats 2019 ont été correctement estimés et de procéder à l'affectation définitive des résultats en conformité avec l'affectation anticipée inscrite au budget primitif de l'exercice 2020, comme suit :
- report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de 97 888,48 €,
- report en section d'investissement (ligne 001 dépenses) du montant de 28 089,45 €.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2020-022 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (EXERCICE 2019) : BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT RENÉ GROGNET

Le Conseil Municipal, après en avoir vérifié la concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2019 et statué sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, décide de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Vu l'avis de la Commission des finances du 14 février 2020,

En conséquence, le Conseil Municipal de décider :

- d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2019 pour le budget annexe du lotissement René Grognet dressé par Madame le Receveur Municipal en tout point conforme au Compte Administratif.

**Adopté par 24 voix pour
1 abstention M. PRIGENT.**

OBJET : 2020-023 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 : BUDGET ANNEXE GROGNET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le Compte de Gestion transmis par le trésorier de Montargis Municipale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 14 février 2020,

Madame le Maire se retire pendant les opérations de vote.

Sous la présidence du doyen d'âge, le Conseil Municipal décide :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DÉPENSES	RECETTES	
RÉALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	12 204,71	12 204,58	
	Section d'investissement	12 204,58	12 204,58	
		+	+	
REPORT DE L'EXERCICE N - 1	Report en section de fonctionnement (002)	0	0	
	Report en section d'investissement (001)	0	0	
TOTAL (réalisation + reports)		24 409,29	24 409,16	
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	0	0	
	Section d'investissement	0	0	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N + 1	0	0	
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	12 204,71	12 204,58	
	Section d'investissement	12 204,58	12 204,58	
	TOTAL CUMULÉ	24 409,29	24 409,16	
		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉSULTAT FINAL CUMULÉ	Section de fonctionnement	12 204,71	12 204,58	- 0,13
	Section d'investissement	12 204,58	12 204,58	

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Adopté par 23 voix pour
1 abstention M. PRIGENT.**

OBJET : 2020-024 DÉTERMINATION DU PRIX DE CESSIION D'UN VÉHICULE

Par délibération du 22 avril 2014, le Conseil Municipal avait donné délégation au Maire pour, entre autres, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.

Une déneigeuse vient d'être acquise, en remplacement du véhicule Mercedes 1922 qui date de 1989, et qui a été repris lors de l'achat de la déneigeuse.

Vu que le véhicule est totalement amorti depuis 2009,

Vu la cote estimée du véhicule repris,

Vu l'avis de la Commission des finances,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le prix de reprise du Mercedes 1922 à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC,
- d'imputer la recette au budget 2020, article 775.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2020-025 PROPOSITION D'APPROBATION DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le comptable public soumet au Conseil Municipal, pour approbation en créances éteintes, un état concernant un débiteur pour lequel une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée dans le cadre d'une procédure de surendettement.

Les créances concernées, d'un montant total de 1 172,96 €, relèvent de la restauration scolaire, de la garderie périscolaire et de la classe de neige (années 2017 à 2019).

L'approbation du Conseil Municipal implique que les créances susdites n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs mais deviendront une charge définitive pour la collectivité, charge qui sera constatée par l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R1617-24,

Vu l'article L 255 du livre des procédures fiscales,

Vu la demande formulée par le comptable public par courrier explicatif du 27 janvier 2020, d'approuver ces créances éteintes, pour un montant de 1 172,96 €,

Considérant que cette irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable,

Vu l'avis de la Commission des finances du 14 février 2020,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ces créances éteintes, pour un montant de 1 172,96 €,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6542 du budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2020-026 SUBVENTIONS TARDIVES ASSOCIATIONS EXERCICE 2020

Les demandes de subventions tardives ont été examinées par la Commission des Finances le 14 février 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

• De ne pas accorder de subvention aux associations figurant ci-après :

- AFSEP (Sclérose en Plaques)
- SOL HANDI VAL

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2020-027 PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DE FORMATION

Le versement des participations aux frais de fonctionnement des écoles privées est repris par les dispositifs de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 qui a modifié l'article L442-5 du Code de l'Éducation.

Aux termes de la loi précitée, la commune de Villemandeur disposant de la capacité d'accueil suffisante, d'un service de restauration scolaire et d'un accueil périscolaire, n'est pas tenue de participer à ces dépenses de fonctionnement.

Un certain nombre d'enfants Mandorais se trouvent scolarisés dans différents établissements privés de formation pour des raisons d'ordre pédagogique.

Par ailleurs, des élèves sont scolarisés dans des établissements dispensant un enseignement après le brevet des collèges.

Les communes n'ont pas l'obligation de participer à ces dépenses de fonctionnement.

Il s'avère que des élèves mandorais sont scolarisés dans des établissements dispensant un enseignement de ce type (Maison Familiale Rurale, Centre de Formation d'apprentis etc...)

Aussi, la Commission des Affaires Scolaires a décidé d'examiner deux dossiers de demande de subvention en sa séance du 12 Février 2020 et a fait les propositions suivantes :

- Centre de formation d'apprentis agricoles de Champignelles : 70,00 € par élève pour 1 élève scolarisé pour l'année scolaire 2019/2020 soit **70,00 €**.
- Foyer socio-éducatif de l'EREA (établissement régional d'enseignement adapté) Simone Veil d'Amilly : 70,00 € par élève pour 4 élèves scolarisés pour l'année scolaire 2019/2020 soit **280,00 €**.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 12 Février 2020,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention de 70,00 € au Centre de formation d'apprentis agricoles de Champignelles,
- d'attribuer une subvention de 280,00 € au Foyer socio-éducatif de l'EREA Simone Veil d'Amilly,
- d'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2020-028 ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AI 839 ET AI 842 APPARTENANT AUX CONSORTS GODET

Les Consorts GODET, propriétaires des parcelles cadastrées AI 839 et AI 842 d'une superficie respective de 150m² et 2090m² soit 2240m² situées entre la rue Alphonse Daudet et la rue Jodon, proposent la cession au profit de la Commune de Villemandeur des parcelles susdites pour un prix de 45€/m² net vendeur soit 100 800 €.

Au regard des seuils réglementaires de consultation du Domaine (180 000€ pour les acquisitions hors expropriation), le projet ne relève pas de la compétence du Pôle d'Evaluation Domaniale.

Ces parcelles constitueraient une réserve foncière pour la collectivité.

Vu le courrier du Pôle d'Evaluation domaniale en date du 6 août 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 13 février 2020,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la cession, à titre onéreux, au bénéfice de la commune des parcelles cadastrées AI839 et AI842 au prix de 45€/m² net vendeur,
- de prendre en charge les frais d'actes notariés,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires,
- d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Général Exercice 2020.

Madame DOUCET souhaite savoir si la commission d'urbanisme du 13 février 2020 au cours de laquelle l'avis des conseillers a été demandé pour cette acquisition fera l'objet d'un compte-rendu.

Madame SERRANO indique qu'un compte rendu de la commission est en cours de préparation et sera communiqué à tous les membres de la commission.

Madame DOUCET indique : « *Au point 18 nous est présenté l'acquisition des parcelles cadastrées AI 839 et AI 842 appartenant aux conjoints GODET pour une surface totale de 2240m² pour le prix de 100 800,00€. Ces parcelles constitueraient une réserve foncière pour la collectivité. J'ai demandé lors de la commission d'urbanisme si la commune avait un projet sur cet achat, vous m'avez répondu qu'il n'y a pas de projet. Je vais en faire part de dire concernant les parcelles ci-dessus « à savoir un parking et une voie destinée aux services techniques ». Vous m'avez confirmé votre réponse et votre surprise et ne pas comprendre les rumeurs que je rapportai. Les dire venant de personnes normalement crédibles, j'ai pensé avoir confondu ou pas compris la discussion mais ils m'ont confirmé que le plan du cadastre n'a pas de réserve, mais que le PLU lui a une réserve « le zonage V18 » qui a une destination de parking et une voie destinée aux services techniques ».*

Madame SERRANO explique que l'acquisition amiable auprès des Conjointes GODET est réalisée en vue de constituer une réserve foncière. Il est effectivement prévu un emplacement réservé « ERV118 : Ouvrage public, création d'une voirie/parc de stationnement » dans le projet du PLUiHD qui doit être approuvé fin février.

Monsieur PRIGENT souligne que cela a de l'importance car, à partir du moment où le terrain est affecté la commune ne peut pas changer sa destination.

Madame SERRANO précise qu'il s'agit d'une acquisition réalisée à l'amiable et non une préemption ou une acquisition dans le cadre du droit de délaissement des propriétaires. Par ailleurs, le PLUiHD n'est à ce jour pas approuvé.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2020-029 CESSION AU DÉPARTEMENT DES PARCELLES CADASTRÉES ZE100 ET AN537 AU LIEU DIT LES PONETS

Par décision n°201920 en date du 28 juin 2019, le maire de la Commune de Villemandeur a décidé d'exercer au nom du Conseil Municipal et en vertu d'une délégation le droit de préemption urbain sur l'intégralité des parcelles cadastrées AN537 et ZE100 d'une superficie respective de 2730m² et 360m² soit 3090m².

Ces deux parcelles, enclavées dans la route départementale 2060, et entretenues par les services départementaux ont vocation à être rétrocédées au Département du Loiret, gestionnaire de la RD2060.

Par délibération n°A7-67390, la Commission permanente du Conseil départemental du 29 novembre 2019 a décidé de l'acquisition auprès de la commune de Villemandeur des parcelles susdites qui auront vocation à intégrer le domaine public routier départemental.

Vu l'avis des Domaines n° 2020-45338V0094 du 27 janvier 2020,

Vu la délibération n°A7-67390 de la Commission permanente du Conseil départemental du 29 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 13 février 2020,

Le Conseil municipal décide :

- de céder les parcelles cadastrées AN 537 et ZE 100 d'une superficie totale de 3090 m² pour le prix de 10 000 € au Département du Loiret,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires,
- d'imputer les recettes correspondantes au Budget Général Exercice 2020.

Il est rappelé que ces terrains ont été préemptés au prix de 10 000 €.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. Jardinières avenue H. Barbusse

Par courrier reçu le 13 février 2020, **Mme DOUCET** a fait parvenir la question suivante : « *Nous avons voté au Conseil Municipal du 22 octobre 2019 une convention avec l'agglomération montargoise pour 2 jardinières à l'origine pour 10 000 € ramenés à 6620€ du fait de la proposition de la prise en charge des jardinières par nos services techniques. Pouvons-nous savoir ce que devient le projet ? Car contrairement à votre réponse au Conseil Municipal du 22 octobre 2019, un banc neuf ordinaire a été posé à l'angle de la rue Pasteur et à la Poste le bloc banc, jardinières sont ceux d'avant travaux. Est-ce définitif ?* ».

Mme SERRANO indique que l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation des jardinières par les services techniques municipaux est prévu au budget 2020. Les deux jardinières seront réalisées et installées dans le courant de l'année.

Mme DOUCET demande où sont les anciens bancs.

Mme SERRANO précise qu'ils sont stockés aux ateliers municipaux.

2. Travaux du centre-bourg

Par courrier reçu le 13 février 2020, **Mme DOUCET** souhaite connaître le retour des utilisateurs du Centre-Bourg :

« *Pouvons-nous connaître le retour des utilisateurs sur le centre bourg ? Je suis allé voir des affirmations de mandorais, concernant le parking de centralité où ils trouvent les places de stationnement étroites.*

Je me suis aperçue que le parking n'est pas la proposition qui nous a été présenté du 08/11/2017. Le plan projet nous montrait 10 places en épis avec un sens unique remontant le long du Crédit Agricole et redescendant le long du bâtiment d'en face. Aujourd'hui il y a 14 places en bataille, certaines mesurent 2,30m et 2 ou 3 places 2,50m et la place handicapées 3,15m environ. Avec circulation à l'envers du sens prévu sur le projet.

En adoptant le sens de circulation actuel, le stationnement en épis aurait été adapté. Et une ou deux places en moins faisait des stationnements confortables.

La charte technique du 29/11/2016 où il est noté place de parking 2,50m et 3,30 pour une place handicapée ne pouvait-elle pas être adoptée ?

J'avais aussi compris que la pluie devait être dirigée vers le fossé central mais je ne vois pas comment l'eau va s'évacuer vers le fossé ?

Côté Mairie (trottoir sud) j'ai expérimenté le cheminement sur le trottoir mais pas simple surtout pour les personnes âgées ou handicapées. ».

Mme SERRANO apporte les précisions suivantes :

- L'eau des voies de l'espace de centralité est traitée par infiltration car le réseau est déjà en charge de pluies importantes ; si cela ne suffit pas une noue plantée récupère le trop plein avec un exutoire en point bas.
- La place handicapée fait bien 3,30m. Cependant, le long des bordures, afin de garder l'équerrage du reste du parking et la largeur du trottoir, l'extrémité fait 3,15m. Aucune gêne n'est possible pour descendre du véhicule, l'utilisateur ayant également la pleine largeur du trottoir.
- Concernant le nombre et la disposition des places de parking, le choix du plus grand nombre de places fait suite à la demande des commerçants.

Monsieur PRIGENT regrette que les accès au garage ou places de stationnement aient été réalisés en béton désactivé comme la totalité des trottoirs. En effet, le béton commence déjà à se salir. Un passage de karcher permettra de nettoyer la saleté mais pas les tâches d'huile. Il aurait été préférable de les réaliser en enrobé car les reprises du béton désactivé qui seront nécessaires seront très visibles.

Mme SERRANO prend note de la remarque mais souligne que ce point n'a jamais été soulevé dans le cadre des commissions travaux.

3. Piliers de l'ancienne salle de musique

Monsieur PRIGENT a fait parvenir par courriel en date du 15 février 2020 la question suivante : « *L'ancienne salle de musique a été en partie démolie. Seule reste la toiture deux pans. D'un côté des piliers bétons recouverts de briquettes, de l'autre des poteaux bois. Vous nous avez indiqué lors d'une intervention que j'avais faite en comparant la section de ces poteaux à ceux qui supportent le parking du centre Leclerc que le calcul avait été fait par un bureau d'étude. Pourriez-vous me communiquer les coordonnées du bureau d'étude ou de l'ingénieur béton ?* ».

Mme SERRANO répond que les études ont été réalisées par la société DIB (Durand Ingénierie Bâtiment) localisée 33, rue de Vimory à Montargis. La société a été radiée au Registre du Commerce et des Sociétés le 3 avril 2019.

Monsieur PRIGENT regrette que la société soit radiée car cela ne lui permettra pas d'avoir accès aux études réalisées. Or, il n'y a pas de différence de charges entre l'avant et l'arrière du bâtiment. La différence d'épaisseur entre les poteaux est donc inexplicable.

Monsieur TOURATIER explique qu'une des raisons possibles est le choix esthétique du doublage en brique des piliers.

4. Citypark ou terrain multisports

Par courrier reçu le 13 février 2020, **Mme DOUCET** a fait parvenir la question suivante :

« - Que représente les 100 000,000€ de citypark et les 61 000,00€ de parcours de santé portés dans les dépenses prévisibles ?

- Quel est le coût réel de cet achat ?

- Qui en fait la mise en place ? »

Madame SERRANO explique que l'ensemble des éléments de réponse à ces questions sont dans les documents budgétaires (budget primitif et budget supplémentaire) qui ont été communiqués à l'ensemble des conseillers.

Ainsi, s'agissant du terrain multisport, par décision n°202002, il a été notifié à l'entreprise Aquarelle la partie concernant Villemandeur, pour un montant HT de 44 960,00€ soit 53 952,00€ (fourniture et pose de l'équipement).

A ce coût il convient de rajouter le coût de l'aménagement de la plateforme réalisée en régie par les services techniques municipaux (20 000€ dont 15 000,00€ de fournitures et 5 000,00€ de main d'œuvre) et le coût de l'enrobé.

S'agissant du parcours de santé, les travaux sont réalisés en régie : il est prévu 69 400,00€ soit 61 400,00€ de fournitures (dont 8 996,00€ d'après auprès de l'entreprise JPP) et 8 000,00€ de main d'œuvre.

Enfin, **Madame SERRANO** rappelle que si les délibérations sont votées en Conseil Municipal et s'il est rendu compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, en revanche, certains sujets sont approfondis lors des commissions d'où l'obligation imposée par le Code Général des Collectivités Territoriales que la composition des différentes commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Madame SERRANO ajoute que les commissions font l'objet de comptes rendus transmis à l'ensemble des membres de ladite commission.

Madame DOUCET demande pourquoi le marché n'est notifié que maintenant (décision n°202002) alors que les travaux sont en cours.

Madame SERRANO explique que les travaux de réalisation de la plateforme sont en cours mais le marché ne comprend que la fourniture et pose du citypark et non la réalisation de la plateforme.

5. Acquisitions foncières

Madame DOUCET souhaite savoir comment sont financées les acquisitions des parcelles cadastrées AL 331, AI 839 et AI 842 (pour des montants respectifs de 80 000,00€ et 100 800,00€).

Madame SERRANO précise que ces acquisitions sont prévues au budget. Aucun emprunt n'a été contracté.

6. Dégât des eaux

Madame DOUCET pose la question suivante : « *pouvez-vous nous indiquer les difficultés rencontrées avec les égouts et/ou les eaux pluviales et nous indiquer également les solutions prises pour remédier à la situation ?* ».

Madame SERRANO explique que Madame THEVENET, propriétaire du 6 avenue de la Libération, a subi un dégât des eaux dans sa cave. Suez et l'Agglomération montargoise sont intervenus afin d'évacuer les eaux usées de la cave et d'identifier l'origine du sinistre. Une réunion d'expertise a lieu vendredi 28 février sur demande de l'assureur de cette dernière.

Par ailleurs, et indépendamment, le réseau d'eaux usées de la mairie a été bouché. La situation a été résolue.

Enfin, **Madame SERRANO** précise que les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire et l'assainissement relevant des compétences de l'agglomération, la responsabilité de la commune ne saurait être mise en cause dans ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50 minutes .

Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire,

Marie- Claude TINSEAU